

mal, surtout si ce léger correctif de l'abus pouvait concorder avec une plus sévère application de la loi sur l'ivresse. Du reste, Messieurs, si vous me permettez un détail de cabaret, puisqu'il s'agit d'ivrognes, on m'a raconté que le moyen que j'indique comme règle générale est déjà employé par les débitants, gens malins. Quand un buveur, après avoir consommé « du pur » s'approche de cette douce ébriété qui lui fait désirer de continuer à boire jusqu'à extinction de toute lucidité, le débitant mouille son rhum : le nombre de verres augmente alors pour atteindre le résultat voulu, et de même son bénéfice.

« Les fabricants n'auront pas davantage à se plaindre de ces nouvelles mesures, toutes en faveur de la consommation du rhum, surtout si, comme je le pense, la plus grande partie de leur bénéfice doit se trouver dans le commerce d'exportation. Et c'est seulement dans cette vue que la Chambre d'agriculture peut s'intéresser à leur industrie.

« En effet, Messieurs, comment pourriez-vous apprécier la requête d'une industrie qui, sous prétexte de favoriser l'agriculture, viendrait vous solliciter de faire consommer au public plus d'alcool qu'il n'en boit actuellement ? Ce serait simplement vous manquer de respect. L'industrie de la distillerie n'en est pas là. Divers usiniers prétendent que la fabrication locale ne peut suffire à la consommation des archipels, surtout à celle des îles Tuamotu, et que si l'on arrivait à une production double, les stocks ne seraient pas encombrés. Ceci est une opinion de fabricant : elle serait trop attristante pour ce malheureux archipel ; mais je préfère croire la statistique administrative qui prétend que pour 53,000 livres de rhum livrés par nos usines à la consommation, il n'entre de l'étranger qu'environ 14,000 litres d'eau-de-vie diverses. Cela ne ferait qu'un quart en sus de la production actuelle à fournir pour que chacun puisse boire du rhum à sa soif. Mais là aussi, Messieurs, je demanderai l'application des règles de consommation que je préconise pour les districts de Tahiti ; la race des Tuamotu est tout aussi intéressante que celle des autres îles, et si les marchands qui fréquentent ces parages font leurs échanges surtout à l'aide des eaux-de-vie, je demande instamment qu'il soit défendu d'exporter pour la consommation des îles françaises d'autres eaux-de-vie que du rhum à 38 degrés centésimaux (16 degrés Cartier), et que ces marchands soient sous le régime des débitants ou des marchands en gros des districts de Tahiti. C'est, je crois, tout ce que peut faire l'Etat pour protéger l'individu.

« La colonie peut faire davantage pour favoriser les progrès d'une industrie capable à un si haut point de relever son agriculture. Elle doit par l'absence de toute entrave faciliter les débouchés à l'extérieur, parce qu'alors le nombre des consommateurs devient illimité et que toute la production possible dans le pays devient utilisable ; je veux dire, Messieurs, que l'on doit restreindre dans la colonie toute concurrence aux produits alcooliques de fabrication locale. Je vous dois à ce sujet une explication pour ne pas me faire accuser de contradiction avec mes principes libre-échangistes. Tous les économistes admettent que certains produits sont plus que d'autres susceptibles de contribution au profit du trésor ou d'un intérêt public ; ce sont les produits de nécessité relative, ceux qui sont le luxe de l'existence, ceux qui sont plus nuisibles qu'utiles : telles sont au premier chef des liqueurs fortes et les eaux-de-vie. Autant je croirais devoir m'opposer à une surtaxe quelconque sur les vins de consommation usuelle, autant je trouverais justifiée toute taxe aussi élevée qu'elle soit sur les liqueurs fortes. Je n'hésite donc pas à réclamer une sérieuse élévation des droits d'entrée sur tous les liquides alcooliques d'une force supérieure à 25 degrés centésimaux (14 degrés Cartier).

(A suivre.)

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEËTE
Du mercredi 10 au mardi 16 octobre inclus 1888.

- NAVIRE DE GUERRE SORTI.**
15 octobre. Croiseur à vapeur français *Volta*, commandé par M. Jarrige, capitaine de frégate, all. aux îles sous le Vent.
- NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.**
13 octobre. Côté français *Niau*, de 16 ton., cap. Liais, ven. de Haïroa en 3 jours.
13 octobre. Trois-mâts-barque hawaïien *Kalakaua*, cap. Enderson, ven. de Honolulu en 32 jours.
14 octobre. Goël. française *Gironde*, de 110 ton., cap. Tapscott, ven. de Raotonga en 9 jours ; 5 passag., M. Robert, M^{re} Rodgers, anglais, M. Cook, américain, et 2 indigènes.
- NAVIRE DE COMMERCE SORTI.**
16 octobre. Brig-goël. américain *Tahiti*, de 340 ton., cap. Turner, all. à San Francisco, emportant le courrier ; 7 passag., MM. Testard, aide-commissaire, français, Talbot, consul de S. M. Britannique, M^{re} Flocion et son enfant, anglais, M^{re} Gray et Turner, M. Yachman, américains.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

(Néant.)

DE COMMERCE.

- 29 juillet. Goël. française *Lamoine*, de 33 ton., cap. apu.
5 août. Goël. française *Tuamotu*, de 42 ton., cap. Hoffman.
13 août. Goël. française *Etta*, de 29 ton., cap. —
2 septembre. Goël. française *Elina*, de 44 ton., cap. Audebeau.
12 septembre. Goël. anglaise de plaisance *Nyansa*, de 131 ton., cap. Lorhez.
19 septembre. Goël. française *Teono Vaehoa*, de 30 ton., cap. Tai.
24 septembre. Goël. française *Punau*, de 64 ton., cap. Taroa.
26 septembre. Goël. française *Mateala*, de 71 ton., cap. Grélot.
27 septembre. Goël. américaine *Casco*, de . . ton., cap. Otis.
28 septembre. Goël. française *Gauloise*, de 105 ton., cap. Wilmot.
1^{er} octobre. Tr.-m.-barq. français *Centre Amérique*, de . . ton., cap. Rozé.
7 octobre. Goël. française *Lovina*, de 89 ton., cap. Wohler.
7 octobre. Côté français *Shoon Lee*, de 16 ton., patron Tu.
13 octobre. Côté français *Niau*, de 16 ton., cap. Liais.
13 octobre. Trois-mâts-barque hawaïien *Kalakaua*, cap. Enderson.
14 octobre. Goël. française *Gironde*, de 110 ton., cap. Tapscott.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 11 au 17 octobre 1888.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				VENTS	PLUIE dans les 24 heures
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	4 heures du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
11 oct..	762.5	0.5	24.0	31.2	27.6	26.7	N E	»
12.....	763.0	0.6	23.4	28.8	26.1	25.5	N N E	»
13.....	763.0	0.4	23.2	30.2	26.7	25.9	N N E	»
14.....	762.0	0.5	24.2	29.4	26.8	26.1	N E	»
15.....	761.5	0.5	23.4	29.8	26.6	26.1	N	0 ^m 012
16.....	761.0	0.6	25.2	29.6	26.4	26.0	N E	»
17.....	763.5	0.5	23.6	28.8	26.7	26.0	N E	»

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faaue raa mana no te 24 atete 1887)

Designation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaite mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaite hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai
Par le district de Mataiea — E te matacinaa ra o Mataiea.					
Ahio.	Te vahine ra o Taeaetua a Aita, vahine na te taata ra o Teo-ahitu a Mceroa.	2 no atete 1888.	Te vahine ra o Elisa Gibson.	24 no tetepa 1888.	5 no novema 1888.
Par le district de Pueu — E te matacinaa ra o Pueu.					
Te fenua ra o Tepumaroua e na peho ra o Teihoura e o Faaitirouru e te marae ra o Tiamaa.	Na vahine ra o Taututuaroha a Atii e o Tetuaumeretini Vairao a Ariitiria.	26 no tiurai 1888.	Paoaa a Faufau tane.	25 no tetepa 1888.	5 no novema 1888.
Par le district de Papeari — E te matacinaa ra o Papeari.					
Urumanavai.	Temahine a Tepau vahine.	26 no tiurai 1888.	Na taata ra o Teehuatua a Faufaa e o Metua a Fanau.	27 no tetepa 1888.	5 no novema 1888.